

Nombre de Membre		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15



Commune de MORILLON

Séance du 18 juin 2020

Date de la convocation
12.06.2020

Date d'affichage
12.06.2020

L'an deux mille vingt, le 18 juin à 20 heures,  
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au  
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence  
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

**Présents :**

M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE-BRISCHOUX Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Eric, M. BOUVET Jérémie, M. SERAPHIN Gilles, Mme REVEL Béatrice, M. POLONIA Alexi.

**Excusées :** Mme PEREIRA Jocelyne qui donne pouvoir à M. Simon BEERENS-BETTEX  
Mme Karine LENOIR-DENARIE qui donne pouvoir à M. Jérémie BOUVET

A été nommé secrétaire de séance : M. Jérémie BOUVET

**Délibération n° 2020.43**

**Objet de la délibération**

REVISION DU MONTANT DU LOYER DE L'APPARTEMENT MIS EN  
LOCATION AU PROFIT DU SYNDICAT DE LA VALLEE DU HAUT GIFFRE

Monsieur le Maire présente :

Les communes de VERCHAIX (par délibération du n° D 2016-0511 du 12 mai 2016) et de MORILLON (délibération n° 2014/36 du 26 mai 2014), propriétaires de l'immeuble sis à VERCHAIX, Les Hottes Est (parcelle B 3382), ont décidé de louer au Syndicat Intercommunal de la Vallée du Haut Giffre, un appartement de 85 m<sup>2</sup> situé au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment.

Cette location qui a débuté au 1<sup>er</sup> juin 2016 prévoit un montant de loyer de 550 € par mois et fait l'objet d'un bail professionnel tripartite signé le 30 mai 2016.

L'article 3 dudit bail de location prévoit « que le loyer sera révisé chaque année par délibération concordante des conseils municipaux, la variation qui en résulte ne pouvant excéder, à la hausse, la variation de l'indice de référence des loyers du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année en cours publié par l'INSEE ». Pour l'année 2019 le loyer mensuel avait été fixé à 568,08 euros (chaque commune émettant un titre de recette mensuel pour moitié).

L'indice de référence des loyers du 1<sup>er</sup> trimestre 2020 étant égal à 130,57 €, soit 1,01% d'augmentation, le montant du loyer au 1<sup>er</sup> juin 2020 s'élève à 573,305 € qu'il convient de ramener à 573,30 €; chaque commune émettant un titre de recettes mensuel pour moitié.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- De fixer le montant mensuel du loyer de l'appartement du 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble sis à VERCHAIX, Les Hottes Est (parcelle B 3382), propriété des deux communes de VERCHAIX et de MORILLON et occupé par le SIVHG, à 573,30 € au 1<sup>er</sup> juin 2020.
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

**VOTE DE L'ASSEMBLEE : ADOPTE A LA MAJORITE par 8 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE DE M. Jérémie BOUVET, M. Eric CONVERSY, M. Martin GIRAT, Mme Stéphanie BOSSE-BRISCHOUX, Mme Béatrice REVEL, M. Raphaël CLERENTIN et 1 ABSTENTION de Mme Karine LENOIR-DENARIE.**

Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme,

Le Maire



*Simon Beerens Bettex*

Simon BEERENS-BETTEX

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Affichée le :

Transmise en Sous-Préfecture le :